



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

A R R Ê T É MODIFICATIF de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, modifié par arrêté préfectoral du 15 février 2013 ;

VU la désignation du 2 septembre 2013 par le premier président de la cour d'appel de Poitiers de M. Gérald FAUCOU, vice-président au tribunal de grande instance de Niort pour siéger comme président titulaire de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Deux-Sèvres, pour une période de trois ans ;

VU la désignation du 19 septembre 2013 par le premier président de la cour d'appel de Poitiers de Mme Sylvie BORDAT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort pour siéger comme présidente suppléante de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Deux-Sèvres, pour une période de trois ans ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection sont modifiés ainsi qu'il suit : (les modifications sont portées en caractères gras)

"Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection instituée par l'article 6 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié susvisé est composée ainsi qu'il suit :

⇒ **M. Gérard FAUCOU**, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Niort, **président titulaire**,

⇒ **Mme Sylvie BORDAT**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Niort, **présidente suppléante** ;

◆◆◆

⇒ M. Olivier-Jacky MARIE, Maire de SAINT HILAIRE LA PALUD, membre titulaire

⇒ M. Gilbert GOLAZ, Maire d'USSEAU, membre suppléant

◆◆◆

⇒ M. Christian PLOYE, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre titulaire

⇒ M. Jean-Michel CATHELINÉAU, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre suppléant

◆◆◆

⇒ Mme Jacqueline CONDOURE, Commandant de Police à la retraite, membre titulaire

⇒ M. Daniel ROUYEZ, Commandant de Police à la retraite, membre suppléant.

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté à l'exception de celui **du président titulaire et de sa suppléante** qui se terminera respectivement le **1^{er} septembre 2016 et 18 septembre 2016** et de celui des maires qui s'achèvera à la date de renouvellement général des conseillers municipaux. "

Article 3. : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modificatif du 15 février 2013 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le 10 octobre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET